



Diffusion des travaux étudiants : Mémento

Introduction	1
I. Mise en place d'une diffusion des travaux étudiants et autorisation de diffusion	2
1.1. Mise en place d'une diffusion des travaux étudiants	2
1.2. Autorisation de diffusion de votre travail	2
II. Vos droits sur votre rapport de stage ou mémoire	2
Droit d'auteur : un droit moral et un droit patrimonial	2
2.1. Droit de divulgation	2
2.2. Droit à la paternité.....	3
2.3. Droit au respect de l'œuvre	3
2.4. Droit de retrait ou de repentir	3
III. Vos obligations sur votre rapport de stage ou mémoire	4
3.1. Respect des règles relatives aux traitements des données personnelles	4
3.2. Respect des règles relatives au secret et au respect de la vie privée	4
3.3. Respect des règles de droit d'auteur	5
3.4. Formulaires de consentement et situations types_	5
3.4.1. Citations	5
3.4.2. Copies d'écran	6
3.4.3. Photographies et images	6
3.4.4. Interviews	7
3.4.5. Questionnaires	7
3.4.6. Reproduction d'œuvre artistique ou plastique_	7

Introduction

Rédiger un mémoire, un rapport de stage (ou tout autre travail universitaire) fait de vous l'auteur d'une création intellectuelle originale : vous devenez ainsi l'auteur ou l'auteure d'une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur et vous disposez à ce titre des droits moraux et des droits patrimoniaux attachés à votre création.

Dans votre travail, vous êtes vous-mêmes amenés à faire des citations, à reproduire des parties d'œuvres protégées, à faire des entretiens... Vous êtes alors dans l'obligation de respecter à votre tour le droit des autres auteurs.

Remarque : Ce memento vous présente les règles à respecter pour pouvoir diffuser votre travail en ligne. Il vous accompagne sur les questions relatives au droit des auteurs et de la protection des données personnelles pour les ressources utilisées dans votre mémoire.

Il vise à embrasser un grand nombre de situations mais dans le cas général les autorisations à éventuellement recueillir sont minimales, notamment si le mémoire ne contient aucune reproduction protégée ou aucun élément susceptible de porter atteinte à la protection de la vie privée.

I. Mise en place d'une diffusion des travaux étudiants et autorisation de diffusion

1.1. Mise en place d'une diffusion des travaux d'étudiants

Suivant la note obtenue, votre travail universitaire est susceptible d'être diffusé en ligne sur la plateforme institutionnelle de dépôt des travaux d'étudiants de l'Université Toulouse Capitole « Memoris », en accès libre et gratuit sur Internet.

1.2. Autorisation de diffusion de votre travail

Le fait d'être auteur d'une œuvre de l'esprit vous confère un droit de propriété intellectuelle sur votre travail. Vous avez le droit de vous opposer à toute forme de reproduction et de communication ou de diffusion de celle-ci. C'est pourquoi l'Université Toulouse Capitole vous demande de renseigner une autorisation de diffusion en ligne de votre travail. Vous êtes libre de refuser cette diffusion, en cochant la case « **Je n'autorise pas la diffusion de mon travail** ». Dans ce cas celui-ci ne sera ni diffusé ni signalé par l'université.

Si vous acceptez de céder des droits sur votre œuvre à l'Université Toulouse Capitole en vue d'une diffusion sur internet, en cochant la case « **J'autorise la diffusion de mon travail en accès libre sur Internet** », vous devez garantir que votre travail vous appartient en intégralité ou que vous avez obtenu le droit d'utiliser les œuvres d'autres auteurs y figurant. Vous assumerez l'entière responsabilité du contenu mis en ligne et l'établissement ne pourra être inquiété des dommages que vous aurez occasionnés aux tiers le cas échéant (plagiat, diffamation, dénigrement...).

II. Vos droits sur votre rapport de stage ou mémoire

Vos droits : En tant qu'auteur d'une œuvre originale (c'est-à-dire votre mémoire ou votre rapport de stage), vous disposez de droits moraux et de droits patrimoniaux attachés à cette œuvre.

- Droit d'auteur : un droit moral.

Les droits moraux sont perpétuels et incessibles. Ils se transmettent aux héritiers à la mort de l'auteur. Le droit moral comprend quatre attributs essentiels :

Le droit de divulgation : L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci.

- Le formulaire d'autorisation de diffusion permet de recueillir votre consentement pour une divulgation de votre travail.
- L'Université Toulouse Capitole a fait le choix d'une diffusion en ligne et en accès ouvert des mémoires et rapports de stages sous licence creative commons¹ CC BY NC ND.
- **Les licences creative commons** (« CC ») ont pour but de faciliter la diffusion et le partage des œuvres, notamment sur Internet. Votre travail est protégé par le droit d'auteur mais la **licence « CC BY NC ND »**, complémentaire au droit d'auteur, précise les conditions de réutilisation que vous permettez par défaut :
 - **Attribution [BY]** (Attribution) : l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.
 - **Pas d'utilisation commerciale [NC]** (Noncommercial) : vous autorisez la reproduction, la diffusion et la modification de l'œuvre, tant que l'utilisation n'est pas commerciale.
 - **Pas de modification [ND]** (NoDerivs) : vous n'autorisez pas la modification de l'œuvre. Le titulaire des droits ne permet que la copie à l'identique et la diffusion de l'œuvre, aucune œuvre dérivée n'est autorisée (cette clause interdit par exemple toute traduction de l'œuvre sans votre accord).

En d'autres termes, la **licence « CC BY NC ND »**, qui cumule ces trois éléments, précise ainsi d'emblée que : il est obligatoire d'attribuer votre nom à votre œuvre en cas de réutilisation ; la reproduction et la diffusion de votre œuvre sont autorisées tant que l'utilisation n'est pas commerciale ; seule la copie à l'identique est autorisée.

L'utilisation des licences creative commons est encouragée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de l'espace dans le cadre du développement de la science ouverte². Elle est partie intégrante de la stratégie européenne de non-cession des droits sur les publications scientifiques³ portée par la cOAlition S⁴ et le Plan S

Le droit à la paternité : l'auteur jouit du droit au respect de son nom (l'œuvre doit porter le nom de son auteur, ou son pseudonyme ou un anonymat choisi).

Le droit au respect de l'œuvre : le respect de l'intégrité de l'œuvre permet de s'opposer aux modifications affectant la forme (coupes, retouches...) mais aussi l'esprit de l'œuvre. L'auteur peut s'opposer à toute altération, dénaturation ou exploitation contraire à l'esprit de son œuvre (modifications, ajouts, détournement de contexte ou traductions non conformes).

Droit de retrait ou de repentir : l'auteur, même postérieurement à la publication de son œuvre, jouit d'un droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du cessionnaire. L'autorisation de

¹ <https://creativecommons.org/share-your-work/cclicenses/>

² <https://www.ouvrirlascience.fr/accueil/>

³ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁴ <https://www.coalition-s.org/>

diffusion précise à cet effet « ***je pourrai à tout moment revenir sur cette autorisation de diffusion par simple lettre ou courriel à la bibliothèque*** ».

- Droit d'auteur : un droit patrimonial

L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Les droits patrimoniaux sont cessibles (à titre gratuit ou onéreux) et ont une durée limitée dans le temps (70 ans après la mort de l'auteur).

Le droit d'exploitation englobe :

- le droit de reproduction c'est-à-dire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de façon indirecte ;
- et le droit de représentation c'est-à-dire la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.

La diffusion sur « Memoris » n'est pas exclusive et, en tant qu'Auteur, vous conservez toute liberté de publier ou diffuser votre travail sous quelque forme que ce soit et sous votre propre responsabilité.

III. Vos obligations sur votre rapport de stage ou mémoire

3.1. Respect des règles relatives aux traitements des données personnelles

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable⁵. En effet, c'est parce que la donnée concerne une personne, que cette dernière doit en conserver la maîtrise.

- Une personne physique peut être **identifiée** :
 - directement (exemple : nom et prénom) ;
 - indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).
- Une personne physique peut être **identifiable** :
 - à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ;
 - à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre de telle association).

Tous ces éléments constituent des données personnelles que vous ne pouvez pas faire apparaître dans votre travail sauf à recueillir le consentement explicite des personnes intéressées (voir infra).

Par contre, des coordonnées d'entreprises (par exemple, l'entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale de son siège social, le numéro de téléphone de son standard et un courriel de contact générique « compagnie1[.]email.fr ») ne sont pas, en principe, des données personnelles.

3.2. Respect des règles relatives au secret et au respect de la vie privée

Ces obligations concernent plus particulièrement les rapports de stage.

⁵ Pour plus d'information à ce sujet, <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle> ou « <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679> »

- **En ce qui concerne le respect du secret,**

En effet, en faisant un rapport d'activité de votre stage de fin d'étude, certains éléments de votre rapport de stage peuvent contenir des **informations confidentielles** (sur l'entreprise, l'administration, ou le cabinet d'accueil) recueillies durant votre temps de stage.

Cette situation impose de vérifier deux éléments :

- d'abord, vérifiez que vous n'êtes pas soumis à des **clauses de confidentialité** et parfois, à une absence totale de diffusion des sujets traités.
- ensuite, si vous ne relevez d'aucun de ces deux cas, il est possible d'utiliser des documents de la structure d'accueil dans votre rapport. Cependant, vous devez avoir obtenue l'autorisation de votre structure d'accueil pour exploiter ces documents (que vous en soyez l'auteur ou non). Charge à la structure de vérifier que lesdits documents ne contiennent aucune information compromettant le secret professionnel ou le secret des affaires.
- liste non exhaustive de documents annexés à un rapport de stage qui peuvent soulever des questions de secrets : un acte juridique (un contrat, un acte authentique, une consultation, des conclusions contentieuses, ...), une procédure interne de fonctionnement, des supports de comptabilité, une présentation budgétaire, une proposition d'offre commerciale à un potentiel client, et cetera.

- **En ce qui concerne le respect de la vie privée,**

De même vous devez être vigilant à ne pas faire figurer dans vos travaux des études de cas, des documents, des notes, des conclusions ou des décisions de justice non publiées contenant des éléments permettant d'identifier des personnes physiques quel que soient leurs qualités (parties, victimes, témoins, clients, etc.)

Vous devez vous assurer d'avoir obtenu le consentement explicite de la structure d'accueil pour insérer des éléments concernant (liste non exhaustive) le ou les noms des encadrants du stage, l'histoire de l'entreprise, l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise, la présentation de l'équipe etc.

3.3. Respect des règles de droit d'auteur

Vos travaux universitaires peuvent inclure des œuvres de l'esprit d'autres auteurs. Dans ce cas de figure, **il vous incombe de vous assurer que ceux-ci donnent leur consentement à l'insertion de leurs œuvres dans vos travaux**. Cela est assuré grâce à une autorisation d'utilisation sous la forme d'un « formulaire de consentement »

3.4. **Formulaires de consentement et situations types :**

Le formulaire de consentement est un document écrit dans lequel les auteurs acceptent le traitement de leurs données personnelles, la publication de leur image, la cession du droit de reproduire ou de communiquer, etc. pour le seul objet de votre travail universitaire (mémoire ou rapport de stage).

Vous trouverez en annexe des modèles de formulaire de consentement à utiliser :

[Annexe 1] AUTORISATION D'UTILISATION D'OEUVRE

[Annexe 2] AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PRODUCTION ECRITE

[Annexe 3] AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

[Annexe 4] AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION ET DE DIFFUSION D'ENTRETIEN

Pour satisfaire vos obligations à l'égard des personnes physiques, de leurs données personnelles et de leur vie privée mais aussi auprès des auteurs, pour ne pas être accusé de plagiat et surtout, pour rester auteur de votre travail, il est important que vous soyez vigilant lorsque vous composez vos travaux.

Voici 6 situations typiques que vous êtes susceptibles de rencontrer ainsi que des bons réflexes à adopter face à ces cas.

3.4.1. Citations

Les citations courtes sont autorisées sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. Vous pouvez citer des extraits de texte courts, en utilisant les guillemets et toujours en citant la référence (nom de l'auteur, titre du livre/de l'article, année...).

Les citations doivent être brèves en respectant l'intégrité de l'œuvre citée, sans la dénaturer.

- Si vous envisagez d'inclure des extraits importants de livres ou d'articles, et si l'œuvre de l'auteur est contemporaine (< 70 ans), vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 1**] AUTORISATION D'UTILISATION D'OEUVRE
- Si vous envisagez d'inclure des productions écrites de personnes, vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 2**] AUTORISATION D'UTILISATION DE PRODUCTION ECRITE

3.4.2. Copies d'écran

- Si vous illustrez votre travail avec une capture d'écran d'un logiciel interne à une structure, ou une application spécifique, la capture est autorisée sous réserve de masquer les données personnelles, ou les données permettant d'identifier la structure. Attention, ici des règles relatives au secret des affaires peuvent aussi trouver à s'appliquer (voir infra).
- Si vous illustrez votre travail avec des captures d'écran de conversation en ligne, de tchat, de tweets, etc. il vous faut masquer les données personnelles (noms, lieu, icône représentant la photo des interlocuteurs, leurs initiales ou l'avatar...) ou obtenir le consentement écrit des personnes concernées et vous assurer de ne pas contrevenir au secret des correspondances.

3.4.3. Interviews

- Pour tout entretien ou **interview**, vous devez obtenir l'autorisation de la personne interrogée en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 4**] AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION ET DE DIFFUSION D'ENTRETIEN.
- Si vous êtes amené à insérer des conversations (échanges de mails, extraits de conversations sur les réseaux sociaux, commentaires d'internautes, etc.) vous devez masquer toutes les données personnelles et vous assurez de ne pas contrevenir au secret des correspondances.

3.4.4. Questionnaires

Si vous insérez dans votre travail (même en annexe) des questionnaires que vous avez fait remplir à des personnes, masquez les noms et toutes les données personnelles des personnes ayant rempli votre questionnaire.

3.4.5. Photographies et images

- **Si vous illustrez votre travail avec les photos d'un photographe** ; vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur de la photo originale en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 1**] AUTORISATION D'UTILISATION D'OEUVRE et indiquer l'auteur et la source de provenance des images (nom de l'auteur, lien vers les sites concernés...).
- **Pour des images récupérées sur internet**, consultez d'abord la rubrique "mentions légales" du site source :
 - si les images sont libres de droit, dans le domaine public ou diffusées sous une licence CC, vous pouvez les utiliser librement ;
 - si les images sont protégées, il est nécessaire de contacter le propriétaire du site à l'adresse indiquée et de lui demander une autorisation pour l'utilisation des images, en précisant qu'il s'agit d'un travail universitaire et qu'il sera diffusé sur le portail « Memoris »(en précisant le lien du portail). Dans ce cas un simple mail avec l'accord suffira. Vous devez conserver cette autorisation.

Dans les deux cas il vous faudra toujours indiquer l'auteur et la source de provenance des images (lien vers l'url de l'image ou le site source).

- **Si vous illustrez votre travail avec des photographies faites par vous** :
 - si ces photos comportent des personnes reconnaissables, vous devez obtenir l'autorisation de la personne photographiée en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 3**] AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE car elle dispose d'un droit sur son image.
 - si ces photos représentent un groupe de personnes ou une personne publique dans un lieu public (manifestation publique, scène de rue, spectacle public, etc.) et que les personnes ne sont pas reconnaissables individuellement (sauf s'il s'agit d'une personne publique, dans sa vie professionnelle et non privée), vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation ;
 - si ces photos représentent une sculpture, un bâtiment architectural, un tableau, etc. vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur de l'œuvre photographiée en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 1**] AUTORISATION D'UTILISATION D'OEUVRE ;
 - si vous avez photographié un film (capture d'écran d'un film à un instant précis) cela équivaut à une courte citation. Vous devez citer la référence (auteur, source, nom du film...). Il est impératif dans ce cas qu'il s'agisse d'un film rendu licitement accessible au public.

3.4.6. Reproduction d'œuvre artistique ou plastique

Si vous illustrez votre travail avec un dessin, un tableau d'artiste, **une œuvre plastique**, etc. vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur ou du propriétaire de l'œuvre en lui faisant remplir le formulaire [**Annexe 1**] AUTORISATION D'UTILISATION D'OEUVRE

Les œuvres du domaine public (dont le ou les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans) sont librement utilisables mais vous devez citer *a minima* le nom de l'auteur.